

Séance du Mardi 13 Avril 2021

L'an 2021, le 13 Avril à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu exceptionnel de ses séances, salle polyvalente, sous la présidence de MALUS JEROME Maire, compte tenu de la crise sanitaire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE (visio), DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMONT ESTELLE (visio), MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC (visio), LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS (arrivée à 18h40), TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GIRAND MARIE-MARTINE à Mme BRETIN DOMINIQUE, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. LEGRAND DANIEL

Absent(s) : Mme SOTTY NADINE

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme DESRUMAUX NATHALIE

Date de la convocation : 06/04/2021

Approbation du compte-rendu du 15/03/2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2021/019 : Travaux sécurisation route de Bourgogne et route de Trangy : délibération pour approbation plan de financement et autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation sur la RD 981 et route de Trangy seront réalisés en 2021, ceci afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Pour la réalisation du projet, il est prévu des aménagements tels que l'implantation d'un grenailage de la chaussée, des passages piétons à bandes rugueuses, l'achat de radars pédagogiques, l'achat de petits bonhommes "piéton".

Une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police peut être octroyée auprès des services du Conseil Départemental de la Nièvre.

Monsieur le Maire propose d'adopter les plans de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des fonds	Montant en euros	%
SECURISATION RD 981	14 282 €	AMENDES DE POLICE	5 713 €	40%
		Autofinancement	8 569 €	60%
TOTAL	14 282 €	TOTAL	14 282 €	100%

Dépenses HT		Recettes		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des fonds	Montant en euros	%
SECURISATION ROUTE DE TRANGY	5 289 €	AMENDES DE POLICE	2 116 €	40%
		Autofinancement	3 173 €	60%
TOTAL	5 289 €	TOTAL	5 289 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ces plans de financement
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police

réf : 2021/020 : Logiciel de facturation : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de changer de logiciel de facturation aux familles pour la gestion du périscolaire, de l'accueil de loisirs et de la cantine.

Deux devis ont été réalisés, dont un auprès de la société CITIVIZ et l'autre auprès de BERGER LEVRAULT.

La commission scolaire a procédé à l'étude des devis.

- devis CITIVIZ : coût estimatif annuel 4 032 € TTC / an - durée d'engagement d'un an. Le prix comprend l'installation du logiciel ainsi que la formation des agents et la maintenance.

- devis BERGER LEVRAULT : coût estimatif annuel 5 485 € TTC

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour la société CITIVIZ dont l'application est simple, ergonomique, téléchargeable depuis tout smartphone. Cet outil complet permet l'instauration de notification pour communiquer avec les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de location avec la société CITIVIZ.

réf : 2021/021 : Médiathèque : délibération pour autoriser le Maire à signer le devis de location d'un ordinateur
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les deux ordinateurs actuels sont obsolètes.

Il propose de mettre à disposition le PC du service ASLH qui n'est pas utilisé.

Une proposition est faite de louer un ordinateur pour une durée de 3 ans auprès de la société COPIEFAX.

Le coût de la location par trimestre s'élève à 102 € TTC.

Le système de sauvegarde des données s'élève à 142.80 € TTC par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité et une abstention (M. Eric GUERIN) :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire à signer les contrats de location

réf : 2021/022 : Plan de relance numérique école élémentaire : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de relance numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets

essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Un dossier de candidature a été transmis auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-après :

Dépenses TTC		Recettes		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des fonds	Montant en euros	%
Volet équipements	13 707,00	Ministère de l' Education Nationale	9 594,90 €	70%
Volet services et ressources	900,00 €	Ministère de l' Education Nationale	450 €	50%
		Autofinancement		
		Volet équipements	4 112,10 €	30%
		Volet services et ressources	450 €	50%
TOTAL	14 607,00 €	TOTAL	14 607,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à unanimité, approuve ce projet et autorise le Maire à signer la convention et les devis correspondants sous réserve des subventions allouées pour ce projet.

réf : 2021/023 : Prise de compétence en matière d'Autorité Organisatrice de Mobilité par la CCLA : délibération pour avis Notifiée par la Préfecture en date du :

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité de leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire a été repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Par délibération n°2021-02-001 du 25 février 2021, le Conseil Communautaire de la CCLA a décidé de prendre la compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports à compter du 1^{er} juillet 2021, précisant que pour le moment, elle ne demandait pas le transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la CCLA sollicite ses communes membres afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, et précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- à la modification statutaire de la CCLA

- à la prise de compétence en matière d'autorité organisatrice de mobilité.

réf : 2021/024 : Budget "Commune" : étude et vote du Compte Administratif 2020 et affectation du résultat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Après s'être fait présenter le compte administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public de la DGFIP, et après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 POUR) le compte administratif 2020 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 467 098.46 € et un déficit d'investissement de 20 028.39 €.

réf : 2021/025 : Budget "Commune" : affectation du résultat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Les résultats du compte administratif 2020 sont présentés au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	483 026.70 €
Recettes réalisées en 2020	826 615.75 €
Dépenses réalisées en 2020	363 617.44 €
SOLDE D'EXECUTION	- 20 028.39 €
RAR en dépenses	181 158.14 €
RAR en recettes	6 200.00 €
Besoin de financement	194 986.53 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	87 689.81 €
Recettes réalisées en 2020	2 434 525.95 €
Dépenses réalisées en 2020	2 055 117.30 €
Résultat excédentaire	467 098.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat au BP 2021, de la façon suivante :

- affectation en réserve	194 986.53 € (titre de recette au compte 1068)
- report à nouveau en fonctionnement	272 111.93 € (reprise au compte 002 en recette)
- report à nouveau en investissement	- 20 028.39 € (repris au compte 001 en dépense)

réf : 2021/026 : Vote des taux d'imposition des taxes locales
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes locales 2020 :

- Taxe d'habitation	19.99 %
- Taxe foncière (bâtie)	8.83 %
- Taxe foncière (non bâtie)	31.20 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2021.

Il précise toutefois que la part départementale de la taxe foncière est transférée à la commune pour remplacer la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Par conséquent, les taux d'imposition des taxes locales 2021 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâtie) 32.73 % (dont 8.83 % commune et 23.90 % département base 2020)
- Taxe foncière (non bâtie) 31.20 %

réf : 2021/027 : Proposition de vote par chapitre pour tous les budgets

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de voter tous les budgets par chapitre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2021/028 : Budget "commune" : étude et vote du budget primitif 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 2 792 192.00 €

- Section d'investissement : 939 319.00 €

réf : 2021/029 : Subventions aux associations : délibération pour étude et vote

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération distincte du vote du budget pour l'attribution des subventions.

Aussi, il propose d'attribuer les montants suivants aux associations suite à la commission "cadre de vie municipale" dont les membres ont émis un avis favorable lors de la réunion du 11 mars 2021, suivant détail ci-après :

associations	montant accordé
ESPRIT 2CV	0.00 €
COMEMO	250.00 €
USEP	0.00 €
PREVENTION ROUTIERE	(si manifestations) 500.00 €
MOSAIC	0.00 €
VIBRATHOM	0.00 €
AMIS DU VIEUX CHALUZY	1 000.00 €
AMICALE SPORT LOISIRS	1 000.00 € (si manifestations) 1 000.00 €
CLIB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	300.00 €
ASSOCIATION FRANCO POLONAISE	300.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ELOI FOOTBALL	2 500.00 €
AVENIR SPORTIF SAINT-ELOI TENNIS DE TABLE	2 500.00 €
ASSOCIATION LA GARENNE	674.00 €
MOTO CLUB DE NEVERS ET DE LA NIEVRE	2 000.00 €
ATOOUT COEUR	800.00 €
AZUR & OR	1 000.00 €
TENNIS DE LA NIEVRE	1 000.00 €
SECOURS POPULAIRE	200.00 €
COMPAGNIE BEROT	0.00 €
REFUGE DE BEAUREGARD	0.00 €
	(dont 1 500 € si manifestations) 15 024.00 €
	Réserve 4 976 €

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant global de 20 000 € a été inscrit au budget primitif de la commune pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. Thomas PIGOURY-GRENIER), approuve ces montants.

réf : 2021/030 : Budget assainissement : étude et vote du compte administratif 2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après s'être fait présenter le compte administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public de la DGFIP, et après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 POUR) le CA 2020 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 28 103.64 € et un excédent d'investissement de 161 795.38 €.

réf : 2021/031 : Budget assainissement : affectation du résultat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les résultats du compte administratif 2020 sont présentés au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	138 172.25 €
Recettes réalisées en 2020	54 360.52 €
Dépenses réalisées en 2020	30 737.39 €
SOLDE D'EXECUTION	161 795.38 €
RAR en dépenses	250 000.00 €
RAR en recettes	114 000.00 €
Résultat excédentaire	25 795.38 €

FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution reporté	13 635.10 €
Recettes réalisées en 2020	77 702.35 €
Dépenses réalisées en 2020	63 233.81 €
Résultat excédentaire	28 103.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat au BP 2021, de la façon suivante :

- report à nouveau en fonctionnement	28 103.64 €	(reprise au compte 002 en recette)
- report à nouveau en investissement	161 795.38 €	(repris au compte 001 en recette)

réf : 2021/032 : Budget "assainissement" : étude et vote du budget primitif 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	: 105 804.00 €
- section d'investissement	: 368 900.00 €

réf : 2021/033 : Budget "Assainissement" : fixation du prix de la surtaxe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le tarif 2020 de la surtaxe de l'assainissement à 1.40€/m3.

Il propose de ne pas augmenter cette surtaxe, par conséquent, la surtaxe de l'assainissement 2021 est fixée à 1.40/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2021/034 : Budget "service de l'eau" : étude et vote du compte administratif 2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après s'être fait présenter le compte administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public de la DGDIP, et après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 POUR) le CA 20 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 43 392.08 € et un excédent d'investissement de 190 605.59 €.

réf : 2021/035 : Budget "service eau" : affectation du résultat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les résultats du compte administratif 2020 sont présentés au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	183 696.63 €
Recettes réalisées en 2020	20 096.88 €
Dépenses réalisées en 2020	13 187.92 €
SOLDE D'EXECUTION	190 605.59 €
RAR en dépenses	6 932.00 €
RAR en recettes	0.00 €
Besoins de financement	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution reporté	30 741.87 €
Recettes réalisées en 2020	36 814.15 €
Dépenses réalisées en 2020	24 163.94 €
Résultat excédentaire	43 392.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat au BP 2021, de la façon suivante :

- report à nouveau en fonctionnement 43 392.08 €
(reprise au compte 002 en recette)
- report à nouveau en investissement 190 605.59 €
(repris au compte 001 en recette)

réf : 2021/036 : Budget "service eau" : étude et vote du budget primitif 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif, qui équilibre en dépenses et en recettes.:

- Section de fonctionnement 83 747.00 €
- Section d'investissement 258 972.00 €

réf : 2021/037 : Budget "service eau" : fixation du prix de la surtaxe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe concernant le budget du service de l'eau a été fixée à 0.30€/m³ au budget primitif 2020.

Il propose de ne pas augmenter cette surtaxe. Monsieur DEBRUYCKER, 1^{Er} Adjoint aux finances précise toutefois qu'une réflexion sur une augmentation du taux serait envisageable pour faire face à des futurs travaux de rénovation du réseau assainissement dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Par conséquent, la surtaxe restera fixée à 0.30€/m³ pour 2021.

réf : 2021/038 : Budget "service eau" : délibération pour amortissement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Un système de chlore gazeux a été installé au réservoir de Grangebault pour un montant de 10 800 € TTC en 2020. Il est nécessaire de l'amortir et Monsieur le Maire propose un amortissement sur 5 ans.

Par conséquent le montant annuel à amortir sera de 2 160.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h00